

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2023-384/T374**

Nos réf. : CH/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DES ANCIENNES CASERNES, DU 1<sup>er</sup> AU 3 DECEMBRE 2023, A L'OCCASION DE LA VENUE D'UN CIRQUE

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** la convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation d'un chapiteau, de camions de logistique, de caravanes d'habitation,

### ARRETE

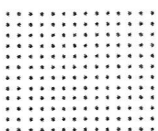
**Article 1<sup>er</sup>** : Le **CIRQUE LANDRI** est autorisé à présenter son spectacle **du vendredi 1<sup>er</sup> décembre au dimanche 3 décembre 2023, place des Anciennes Casernes**. L'installation du chapiteau et de ses infrastructures se fera sur sa partie non goudronnée entre les arbres et la ligne SNCF.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **place des Anciennes Casernes**, sur la partie délimitée par des barrières, du **jeudi 30 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023**, à l'exception des véhicules des organisateurs et des services municipaux.

Alinéa 2 : En raison de la structure du sol, il est **strictement** interdit de planter des pieux sur l'ensemble de la place des Anciennes Casernes.

Alinéa 3 : Les points d'ancrage devront être fixés sur des poids posés au sol tels que plots en béton ou véhicules.

**Article 3** : Compte tenu de l'implantation des réseaux d'eau et électrique enterrés de ladite place, l'installation du chapiteau devra respecter l'emplacement défini au préalable par le service des droits de place.



**Article 4** : Le spectacle ouvert au public ne pourra avoir lieu que si toutes les mesures de sécurité ont été prises pour empêcher toute introduction de personnes non autorisées dans l'enceinte du chapiteau et notamment contre les véhicules béliers. Pour se faire, l'entreprise devra fournir au préalable à son installation un plan détaillant ces mesures de sécurité.

**Article 5** : Tous les véhicules du CIRQUE LANDRI (camions de logistique et caravanes d'habitation) devront avoir quitté la **place des Anciennes Casernes impérativement le lundi 4 décembre 2023 au matin.**

**Article 6** : Le règlement des droits de place devra s'effectuer dès réception de la facture et du courrier d'autorisation de place.

**Article 7** : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

**Article 8** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 10** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- DOMITYS,
- CIRQUE LANDRI 350 chemin du Pré Neuf 38350 LA MURE,
- La presse.

Le Maire,  
  
Christian HEISON